



Commune de SAINT CASSIN
(Hors agglomération)
D1006 du PR 31+929 au PR 31+702 (SAINT CASSIN)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2184
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Synergie TP

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise d'un mur de soutènement pour la SNCF, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 07/11/2025, 3 jours sur la période les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 31+929 au PR 31+702 (SAINT CASSIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, (balisage par baliroad) entraîne une modification des conditions de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Synergie TP / 51 Rue des Terrettes ZA de Terraillet 73190 ST BALDOPH .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

- 3 NOV. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

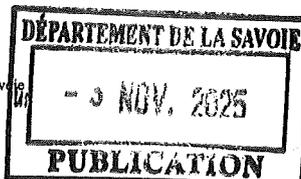

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 03/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Synergie TP
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT CASSIN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.